



Albi, le 14 décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire H5N8 : point de situation

Comme annoncé le 5 décembre 2016 et dans le prolongement de l'action conduite sur le terrain par les services de l'Etat et l'ensemble de la filière, les premières mesures d'allègement du dispositif mis en place en application du principe de précaution sont, depuis hier, après validation par la DGAL, déclinées comme suit *s'agissant des gallinacés* :

- En zone de protection : les animaux arrivés à terme et destinés à être commercialisés sont à présent traités dans un abattoir situé dans le périmètre ;
- En zone de surveillance : un abattoir situé à proximité immédiate de la zone permet à nouveau la valorisation des volailles.

Le transport de ces volailles s'effectue, sous couvert d'un laissez passer délivré par la DDCSPP et avec un protocole garantissant la mise en œuvre des mesures de biosécurité (véhicules bâchés, désinfectés...)

En ce qui concerne les *palmipèdes*, des mesures de dépeuplement sont mises en œuvre dans les exploitations au titre de la protection animale.

Le Préfet du Tarn rappelle à la vigilance tous les acteurs, notamment les vétérinaires, les éleveurs, les chasseurs, les propriétaires particuliers de basses-cours et les autres détenteurs d'oiseaux pour tout mettre en œuvre pour protéger la France de la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité (mesures détaillées dans l'arrêté ministériel du 8 février 2016) et par le signalement de toute mortalité d'oiseaux.

Contact Presse : Marie LACAN - 05 63 45 62 34 / 06 18 28 61 33 - marie.lacan@tarn.gouv.fr

Adresse postale : Place de la préfecture, 81 013 ALBI CEDEX

Téléphone : 05 63 45 61 61 _ Courriel : courrier@tarn.gouv.fr _ Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>